



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 15 Juin 2018

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/18/715

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic
philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 23 14
Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Ombrières Nexity, Neximmo 106, sur la commune de Mauguio (34)

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès de l'Autorité environnementale relative à la construction d'ombrières photovoltaïques sur le parc de stationnement de la base logistique Nexity à Mauguio dans le département de l'Hérault.

Par courrier en date du 20 décembre 2017, une demande de compléments vous a été adressée. Par courriel du 31 mai 2018, Mme Alexandra Digard a adressé à l'Ae un extrait de l'étude d'impact relative à l'entrepôt logistique Neximmo 106 et un document relatif à l'insertion visuelle des projets d'ombrières.

Il apparaît dès lors clairement que les ombrières faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas sont une des composantes du projet de zone de fret de l'aéroport de Montpellier au même titre que celui pour lequel la société Nexity a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale, L'Ae a rendu son avis sur ce dernier dossier lors de sa séance du 13 juin 2018.

En conséquence, il appartient à l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés d'actualiser l'étude d'impact de la zone de fret de l'aéroport de Montpellier en prenant en compte les recommandations de l'avis Ae n°2018-29, qui font suite à celles des avis Ae n°2016-78 et Ae 2014-101.

Le président de l'Autorité environnementale

Philippe Ledenvic

Monsieur Arnaud MINE
Gérant de URBA 106
Allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34 961 MONTPELLIER



Autorité environnementale